

**République de Guinée**

Travail- Justice- Solidarité



# **CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION**

---

## **RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION PARLEMENTAIRE SUR LA SITUATION DES DROITS L'HOMME DANS LES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE EN GUINEE**

(Grand Conakry, Kindia, et Mamou)

**Commission Réconciliation, Droits humains, Justice, Communication,  
Information.**

Présenté par la Rapporteuse : Asmaou BARRY

**Avril 2024**

**Honorable Président du Conseil National de la Transition ;**

**Honorables Conseillers Nationaux ;**

**Mesdames et messieurs les membres du gouvernement**

**Distingués invités ;**

Depuis le 05 septembre 2021, le Président de la transition a réaffirmé sa volonté de bâtir un Etat de droit qui assure une justice sociale pour tous, à travers la promulgation d'une Charte transition le 27 Septembre 2021 qui a donné en son article 57 mandat au Conseil National de la Transition de promouvoir et protéger les Droits de l'homme pour en faire rapport afin d'assurer une meilleure gouvernance des droits des personnes privées de libertés.

C'est dans ce cadre que le Conseil National de la Transition (CNT) à travers sa Commission Réconciliation, Droits Humains, Justice, Information et Communication a effectué, courant Février et Mars 2023, une mission d'information<sup>1</sup> dans les établissements pénitentiaires, les postes de police et de gendarmerie dans le grand Conakry et les préfectures de Kindia et Mamou à l'effet de connaître l'état réel des lieux de privation de liberté et le fonctionnement de la chaîne pénale.

L'objectif poursuivi était :

- Surveiller la situation générale des droits de l'homme dans ces endroits ;
- Adopter des mesures correctrices là où elles étaient nécessaires ;
- Faire des recommandations.

Le monitoring a porté essentiellement sur :

L'un des principaux buts des visites était aussi de connaître la situation judiciaire des personnes détenues et de pouvoir ainsi vérifier la légalité de leur arrestation et de leur détention. La mission avait également pour but de vérifier le respect des normes régissant les conditions matérielles dans lesquelles les personnes placées en détention doivent être incarcérées et qui reposent sur le principe de l'obligation de traiter les détenus avec dignité et humanité.

---

<sup>1</sup> Art 24 b de la Loi L/200/001/CNT du 25 février 2022 portant règlement intérieur du CNT

**Honorables Conseillers nationaux ;**

**Il est important de noter que les informations documentées dans le Rapport faisant objet de la mission d'information ont peut-être connu quelques changements au regard du temps mis dans son adoption. Toutefois, la commission a jugé utile de vous présenter ses conclusions.**

La démarche méthodologique utilisée a porté sur deux phases dont la première a consisté en l'examen des normes nationales, régionales et internationales applicables en la matière et sur les conditions de garde à vue et de détention ainsi que les droits des personnes privées de liberté. La seconde phase a porté sur la collecte et le traitement des informations pendant les visites de terrain. Des informations collectées à l'issue des entretiens avec les personnes en garde à vue, les détenus, ou lors des entretiens avec les autorités administratives et judiciaires sur la base d'un questionnaire préalablement élaboré à la suite d'une session d'information organisé par le CNT le 15 Mars 2023 dans la salle des actes avant le déploiement.

Ainsi, le présent Rapport porte sur les résultats issus de cette mission d'information. Il présente la situation judiciaire des personnes privées de liberté, leurs conditions de détention, révèle les cas de violations des droits de l'homme allégués et fait des recommandations aux parties prenantes afin d'améliorer le fonctionnement de la chaîne pénale.

**Honorables Conseillers nationaux ;**

Conformément à la lettre d'orientation du 06 Février 2023, du Président du CNT, les visites ont eu lieu dans les 5 communes de Conakry et dans 4 préfectures de l'intérieur du pays à savoir Dubréka, Forécariah, Kindia et Mamou.

Ainsi, 27 unités de garde à vue de la police et de la gendarmerie, 2 maisons centrales et 3 prisons civiles ont été visitées. Et au moins près de 100 détenus parmi lesquels des malades, des mineurs et des femmes et de nombreux chefs de poste de police et des gendarmes ont été auditionnés.

La période couverte par le présent rapport de présentation, notamment à la date indiquée, atteste que les Conseillers nationaux ont dénombré 2 742 détenus dont 1 764 pour la seule maison centrale de Conakry ayant une capacité d'accueil de 300 détenus depuis sa construction en 1930 par les colonisateurs Français et 978 pour les autres préfectures visitées (Dubréka, Forécariah, Kindia et Mamou).

## **Honorables Conseillers nationaux ;**

Ce Rapport ne se limite pas qu'à faire l'état d'un constat alarmant sur la situation des prisons, mais il note également des avancées en termes d'amélioration des conditions acceptables de détention des personnes privées de liberté. Malgré ces efforts, presque partout, les Conseillers nationaux ont noté des entorses graves à la légalité de l'arrestation et de la détention à savoir :

- Le recours excessif à la détention préventive ;
- Le non-respect du délai de garde à vue par endroit ;
- La non prise en compte du genre et de la condition particulière des mineurs ;
- La dégradation des soins d'hygiène et l'alimentation des détenus ;
- Le non-droit du droit à l'information des personnes privées de liberté.

Le droit pour la personne privée de liberté d'entrer immédiatement en contact avec sa famille et avec son conseil pose aussi parfois de sérieux problèmes. L'assistance par un avocat n'est pas non plus respectée dans de très nombreux cas et cela beaucoup plus encore dans les villes de l'intérieur du pays où peu d'avocats sont installés.

Les droits des personnes placées en détention dans les établissements pénitentiaires du pays sont eux aussi loin d'être respectés, plus particulièrement le droit à un procès juste et équitable dans un délai raisonnable.

## **Honorables Conseillers nationaux ;**

Les visites ont montré qu'il existe, dans la majorité des établissements visités, une disproportion entre les personnes placées en détention préventive par rapport à l'ensemble de la population carcérale.

La surpopulation de la plupart des prisons guinéennes n'est donc pas uniquement due au nombre des détenus, mais aussi à la durée moyenne d'incarcération de chaque détenu, aggravée par le mauvais fonctionnement de la chaîne pénale.

Les personnes privées de liberté sont une catégorie d'hommes et de femmes particulièrement vulnérables en raison du fait qu'ils sont privés de liberté. Leur situation est un baromètre de mesure du respect des droits de l'Homme dans un pays. Des cas précis sont documentés dans les rapports faisant objet de la mission d'information.

En conclusion, il apparaît clairement que la situation des personnes privées de liberté dans les unités de garde à vue et dans les établissements pénitentiaires en Guinée n'est pas conforme aux standards internationaux.

La vétusté des locaux, la surpopulation carcérale, les mauvaises conditions d'hygiène, les déficiences graves dans l'alimentation entraînant la malnutrition en font des endroits où il n'est pas possible d'assurer une quelconque réinsertion sociale pour le détenu.

Il en résulte ainsi, l'impérieuse nécessité d'une meilleure prise en compte des normes internationales et des dispositions des lois nationales pertinentes applicables en la matière.

Le présent Rapport dresse le bilan de la situation et fait des recommandations dont la mise en œuvre correcte permettra une amélioration des conditions carcérales.

**Je vous remercie**